Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230215-074

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Branchement de Gaz**	
Date	**Du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023**	
Lieu	**5 boulevard Clémenceau (RD 982)**	
Demandeur	**LARRIBE & CHEVALIER pour le compte de GRDF**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 10 février 2023, présentée par la SARL LARRIBE & CHEVALIER, chemin de Dominique – ZI Tour de Loyre – 19360 MALEMORT pour le compte de GDRF ;
- Vu la permission de voirie du département n° PV23-AV0150 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 27 février 2023 à 8 h 00 et le vendredi 3 mars 2023**, durant les travaux de terrassement pour un branchement de gaz au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982), dans la partie comprise entre la rue Neuve du Palais et la rue Michelet :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la seule voie de gauche.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toutes les places au droit des n° 5 et n° 7 boulevard Clémenceau (RD 982), **du dimanche 26 février 2023 à 20 h 00 au vendredi 3 mars 2023 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à LARRIBE & CHEVALIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 février 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 15 FEV. 2023
Notification le :